

N°2026/24

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de GOUSSAINVILLE
Commune de SAINT-WITZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet : Étude de la faisabilité d'une nouvelle mairie par Atelier NDF : Site du Moulin

Madame Nadège FERTÉ, Le Maire de la commune de SAINT-WITZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
Vu la délibération n°17/2026 du conseil municipal du 22 mars 2026 ;
Vu le souhait d'engager une réflexion sur la réalisation d'une nouvelle mairie, compte tenu du fait que les locaux actuels ne permettent plus de répondre pleinement aux besoins de fonctionnement des services municipaux et d'accueil du public.

Considérant que le site du Moulin a été identifié comme secteur présentant le plus fort potentiel pour accueillir cet équipement en contribuant à la structuration d'un véritable cœur de village et la mise en valeur du patrimoine et son paysage.

Considérant l'étude menée par l'architecte paysagiste Magali Suinot de l'Atelier NDF,

Considérant la présente mission visant à explorer les potentialités du site et évaluer les conditions dans lesquelles la nouvelle mairie pourrait y être implantée.

DÉCIDE

Article 1 : De confier à Mme Magali SUINOT, Directrice associée d'Atelier NDF la mission d'accompagnement pour l'étude de faisabilité d'une nouvelle mairie sur le site du Moulin de Saint-Witz.

Article 2 : De respecter le planning suivant

- Étape 1 : Analyse du site et ses enjeux (7 200€ HT)
 - Visite de terrain (1 réunion)
 - Conservation des végétaux
 - Recherche historique (1 mois)
- Étape 2 : Élaboration des scénarios d'aménagement (8 800€ HT) – 1 réunion - 2 mois
- Étape 3 : Consolidation du scénario privilégié et feuille de route opérationnelle
La phase sera accompagnée par un économiste de la construction qui estimera le coût ses travaux de façon fiable (12 800€ HT) – 1 réunion - 1,5 mois.

Soit un total de 28 800€ HT soit 34 560€ TTC sur une durée de 4,5 mois.

Article 3 : De rendre compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Val d'Oise
- Le SGC de Garges

Fait à Saint-Witz, le 16 Juillet 2026
Le Maire,
Nadège FERTÉ

